

# Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 16 juin 2016

Convocation : 4 juin 2016

Affichage : 7 juin 2016

Le 16 juin 2016 à 20h15 les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Yveline Druetz.

## **Présents** : 17

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, INGOUF-BIRETTE Isabelle, LESEIGNEUR-COURVAL Thérèse, LAY Laurence, RAMARÉ Henri, RENET Gilles, DEGUETTE Hervé, VERVIALLE Odile, SAINT-AUBERT Julien, VAUR Jean-Pierre, ALESSANDRINI Marie-Claude, LEMOINE Julie, GOURDIN René, FLEURY Jean-Marie, THARSILE Marie-Berthe.

**Absents** 2 : MARIE Alexandra (ex : TURBERT), SADOT Jackie,

## **Procurations** : 1

M. SADOT Jackie a donné procuration à Mme LESEIGNEUR Thérèse

## **Votants** : 18

**Secrétaire de séance** : LEMOINE Julie

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 10 mai 2016
2. Avis du conseil municipal sur l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et la commune de Cherbourg en Cotentin.
3. Avis du conseil municipal sur le projet de délibération portant création d'une commune nouvelle en lieu et place de la communauté de communes de la Hague.
4. Liste préparatoire à la liste annuelle des jurys d'assises pour l'année 2017 : tirage au sort à partir de la liste électorale
5. Compte rendu, des décisions prises par le maire en application de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2016.
6. Proposition d'annulation de la délibération n°3/2016 du 29 février 2016 concernant l'extension du périmètre du site d'intervention du conservatoire du littoral relatif aux parcelles AB 114,115 et 296 ainsi que les parcelles AB 119,120, 294,169 et 170.
7. Modification du plan local d'urbanisme (PLU) : ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, intégration du tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral et rectifications matérielles.
8. Budget communal : décision modificative budgétaire relative au chauffage de la Halle de Sport et à la réfection d'un mur de soutènement au Hameau Capel.
9. Bibliothèque : point sur le projet de construction, désignation de membres élus au comité d'un pilotage et approbation de la liste des membres de l'équipe bibliothèque
10. Camping Les Dunes : présentation du projet de vente de 7 chalets ainsi que de mobilier.
11. Affaires, questions et informations diverses :

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 10 mai 2016.**

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion de conseil du 10 mai 2016.

**2. Avis du conseil municipal sur l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de la commune de Cherbourg en Cotentin : délibération n°33/2016**

Dans le cadre de La loi n°2005-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), le préfet de la Manche a notifié à notre collectivité le 12 mai 2016, l'arrêté fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et la commune de Cherbourg en Cotentin.

La commune d'Urville-Nacqueville est concernée par ce nouveau périmètre et le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur cette décision préfectorale.

Le préfet invite le conseil municipal à voter « pour » ou « contre » l'arrêté fixant le nouveau périmètre et à prendre le cas échéant une délibération distincte pour faire état d'une contre-proposition.

Par délibération du conseil municipal d'Urville-Nacqueville n°69-2015 du 26 novembre 2015 le conseil municipal d'Urville-Nacqueville avait décidé de s'opposer à ce projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'URVILLE-NACQUEVILLE, par :**

**0 voix pour,  
18 voix contre,  
0 abstention**

**s'est exprimé CONTRE l'arrêté fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de la commune de Cherbourg en Cotentin.**

**3. Avis du conseil municipal sur le projet de délibération portant création d'une commune nouvelle en lieu et place de la communauté de communes de la Hague : délibération N°34/2016**

## **Projet de délibération portant création d'une commune nouvelle en lieu et place de la communauté de communes de la Hague**

### **Rappel des motifs fondateurs du projet de création de la commune nouvelle**

Les dix-neuf communes soit, les communes de Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Sainte-Croix-Hague, Saint-Germain-des-Vaux, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville, Vauville, situées dans le territoire de la Hague partagent un passé historique commun qui constitue un espace de solidarité forgé par 40 ans de travail.

Au sein du District de la Hague dès 1977, qui a permis d'accueillir le plus grand chantier d'Europe du moment, puis avec la création de la Communauté de communes de la Hague, les élus ont développé et créé de nombreux équipements répartis sur l'ensemble du territoire, en termes économique, sportif, culturel et touristique.

Une carte scolaire gérée à l'échelle des 19 communes a permis de préserver des bassins scolaires, au plus près des familles.

Les services à la population ont été assumés par l'intercommunalité et notamment l'action sociale au travers du Centre Intercommunal de l'Action Sociale, qui avait été créé initialement pour assurer la gestion de la résidence pour personnes âgées, mais qui a vu ses compétences s'étendre.

Dès l'origine de l'intercommunalité, les compétences eau, assainissement et ordures ménagères ont été assurées par celle-ci.

La prescription récente d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a renforcé l'identité territoriale, la volonté de travail commun et de développement harmonieux du territoire de la Hague.

Par ailleurs, une solidarité financière s'est instaurée entre l'intercommunalité et ses communes membres, basée sur le produit assuré de l'impôt économique, principalement lié à l'activité nucléaire.

La forte intégration des compétences a favorisé un développement harmonieux du territoire, et a permis d'offrir au citoyen, contribuable, usager, des services de qualité, en toute proximité.

L'organisation territoriale de la Hague conjugait le respect des lois en matière de coopération intercommunale et le besoin de ses habitants.

Mais, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales traduit la volonté de nos gouvernants de faire évoluer l'organisation de la République Française, notamment en substituant au régime de fusion de communes issu de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971, un régime de regroupement de communes appelé « Commune Nouvelle ». Le régime de la Commune nouvelle a lui-même été amélioré par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, puis la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, mènent à un vaste mouvement de recomposition territoriale. Celle-ci se traduit par la recomposition de territoires intercommunaux, exige en particulier un seuil minimum de 15 000 habitants.

En date du 16 mars 2016, le Préfet de La Manche a signé un arrêté portant établissement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Dans ce schéma, la Communauté de Communes de la Hague est intégrée dans un grand ensemble « le Cotentin » composé de 184 communes et 205 276 habitants.

Au regard des nombreuses compétences qui ont été déléguées tout au long des 40 ans de coopération intercommunale et du projet d'intégration des services de l'Etat, présenté ci-dessus, une continuité logique de l'évolution de l'organisation territoriale de la Hague, s'impose à nous, sous la forme d'une commune nouvelle.

Par cette décision, nous faisons état de notre volonté de continuer à offrir un service public de proximité empreint de qualité et d'efficacité, aux habitants de la Hague.

### **Les objectifs de l'émergence de la commune nouvelle**

Il s'agit de :

- Permettre la continuité du travail déjà mené en matière de politiques publiques telles qu'économique, scolaire, sociale, culturelle, sportive et vie associative.
- Poursuivre l'animation du territoire et son développement au travers des équipements structurants créés depuis 1990.
- Assurer la représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.
- Maintenir un service public, de qualité et de proximité afin de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant, sécurisant et qui leur permette ainsi de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel et sportif.
- Poursuivre le développement équitable, harmonieux et durable du territoire.
- Garantir la proximité, la commune nouvelle s'engage à ce que chaque commune historique soit toujours dotée d'un secrétariat de mairie et qu'elle bénéficie des services, selon ses besoins.
- Conduire à terme les projets en cours et programmés,
- Assurer le maintien des personnels de la Communauté de communes de la Hague et des communes fondatrices
- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos communes fondatrices.

Il s'agit de constituer une collectivité forte en milieu rural regroupant tous les moyens humains, matériels, administratifs, financiers des dix-neuf communes, permettant ainsi d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.

### **Organisation de la commune nouvelle**

Le périmètre de la commune nouvelle est constitué des communes de Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Sainte-Croix-Hague, Saint-Germain-des-Vaux, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville, Vauville.

La commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux actuellement en exercice sur les communes citées ci-dessus et ce jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

La commune exerce sur son territoire la compétence générale.

Les communes historiques deviennent communes déléguées, elles constituent un niveau de déconcentration et de territorialisation de l'action publique de la commune nouvelle.

## **La charte de gouvernance :**

La charte de gouvernance définit l'esprit qui anime les élus fondateurs de la commune nouvelle, ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui auront en charge la gouvernance de la commune nouvelle et des communes déléguées.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de la Commune d'Urville-Nacqueville à prendre la délibération ci-après :**

**Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2113-1 et suivants,**

**Vu, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, créant notamment le régime de la commune nouvelle,**

**Vu, la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la Commune nouvelle,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URVILLE-NACQUEVILLE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **DECIDE**

**ARTICLE 1:** Le périmètre de la commune nouvelle est constitué des territoires des communes de Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Sainte-Croix-Hague, Saint-Germain-des-Vaux, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville, Vauville.

Il regroupe 12 275 habitants (population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2016)

**ARTICLE 2 :** La commune nouvelle portera le nom « La Hague »

**ARTICLE 3 :** Les communes fondatrices : Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Sainte-Croix-Hague, Saint-Germain-des-Vaux, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville, Vauville deviennent des communes déléguées.

**ARTICLE 4 :** La date de création de la commune nouvelle sera le 31 décembre 2016

**ARTICLE 5 :** Le siège de la commune nouvelle sera implanté 8, rue des Tohagues, au siège actuel de la Communauté de communes de la Hague.

**ARTICLE 6 :** La commune nouvelle de La Hague sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à la date du 30 décembre 2016, des communes fondatrices, dans l'attente du renouvellement général des conseils municipaux.

**ARTICLE 7 :** Le futur comptable assignataire de la commune nouvelle sera le responsable de la Trésorerie de Beaumont-Hague.

**ARTICLE 8 :** La commune nouvelle disposera d'un budget principal regroupant le budget principal de la communauté de communes de la Hague et les budgets principaux des 19 communes historiques, auxquels s'ajouteront les budgets annexes suivants :

- Caravaning de Beaumont-Hague
- Caravaning du Clos Moisson Urville-Nacqueville
- Camping des Dunes Urville-Nacqueville

- Habitations Légères de Loisirs Urville-Nacqueville
- Halte-garderie de Beaumont-Hague
- Service eau et Assainissement
- Espaces boutique des équipements culturels
- Maison Jean-François Millet Gréville-Hague
- Port d'Omonville la Rogue
- Lotissement du Clos Roux Sainte-Croix Hague
- Lotissement Cotis Capel Beaumont-Hague
- Maison médicale
- ALSH Pôle Jeunesse Gréville-Hague
- Centre Communal d'Action Sociale de La Hague
- Gîtes des Gravelots Biville
- Lotissement Le Clos des Dunes Biville
- Site touristique du Hâble Omonville-la-Rogue

**ARTICLE 9** : En cas de nécessité impérieuse entre la date de création et l'élection du maire et de ses adjoints, les maires des communes historiques restent responsables des mesures conservatoires nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'URVILLE-NACQUEVILLE, par :**

**17 voix pour,  
0 voix contre,  
1 abstention**

**s'est exprimé FAVORABLEMENT à cette proposition.**

**4. Liste préparatoire à la liste annuelle des jurys d'assises pour l'année 2017 : tirage au sort à partir de la liste électorale : délibération n°35/2016**

Comme chaque année les membres du conseil municipal opèrent au tirage au sort publiquement et à partir de la liste électorale (générale) d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 soit :

Canton de la Hague, Urville-Nacqueville : 2 jurés donc  $2 \times 3 = 6$  personnes seront tirées au sort.

Pour ce faire ils procèdent de la manière suivante :

Un premier tirage donnera le numéro de la page (de 0 à 215), un deuxième le numéro de la ligne (de 1 à 10), car la liste électorale comporte que 215 pages de dix lignes et un page de 9 lignes.

Lors du tirage le maire ne s'occupe pas des incapacités ou incompatibilités toutefois il ne doit retenir que les personnes ayant atteint **23 ans au cours de l'année civile qui suit** (date de naissance jusqu'au **31/12/1993**).

La liste communale ne pourra également comprendre des jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune, au titre de contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire du département.

Les personnes se trouvant dans cette situation doivent prendre l'attache de la commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale mentionnée plus haut, en vue d'obtenir leur radiation. (Observation à retenir éventuellement pour des résidents français à l'étranger.)

Le tirage au sort de personnes radiées de la liste électorale serait à considérer comme nul.

Un retraitage sera réalisé en cas de personne radiée de la liste électorale (décès et radiation INSEE).

**Le tirage a donné les résultats suivants :**

<b>Nom – prénom-</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° sur la liste électorale</b>
1 – POSTEL Pauline Jeannette Epoque LECOURT	11 allée des Royers 50460 Urville-Nacqueville	1513
2 – CORNILLEAU Pascale Andrée Denise épouse LAFFEACH	25 allée des Raz Bannes 50460 Urville-Nacqueville	361
3 – FOOS Jacques Henri	1 chemin du vivier 50460 Urville-Nacqueville	591
4 – BERTHELOT Nelly Catherine Juliette	291 allée des Avoineries 50460 Urville-Nacqueville	113
5 – COUTURIER Romaric Kévin Benjamin	291 allée des Avoineries 50460 Urville-Nacqueville	375
6 – LEPETIT Viviane Epoque BRANTHONNE	14 rue des Escènes 50460 Urville-Nacqueville	1087

**5. Compte rendu, des décisions prises par le maire en application de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 : délibération n°36/2016**

Les membres du conseil municipal approuvent le compte rendu, des décisions prises par le maire en application de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales au cours du premier trimestre 2016 ci-joint en annexe 1.

Vote :                    pour : 18                    abstention : 0                    contre : 0

**6. Proposition d'annulation de la délibération n°3/2016 du 29 février 2016 concernant l'extension du périmètre du site d'intervention du conservatoire du littoral relatif aux parcelles AB 114,115 et 296 ainsi que les parcelles AB 119,120, 294,169 et 170 : délibération n°37/2016**

Le Conseil municipal s'était positionné favorablement sur la proposition du Conservatoire du littoral d'étendre leur périmètre d'intervention pour la SPPL sur les parcelles AB 114, 115, 119, 120, 169, 170, 294 et 296.

Il n'appartenait pas à la commune de prendre cette décision puisque la compétence PLU a été transférée à l'intercommunalité le 18/12/2015.



NOM	Prénom	Statut	Fonction	Nombre d'heures salariés/semaine	Diplôme ou formation de base
MONESTEL	Marie-Françoise	Bénévole	Responsable de la bibliothèque		
BRIAND	Jacqueline	Bénévoles			
BRUET	Liliane	Bénévole			
CARSE	Shirley	Bénévole			
CHENU	Annick	Bénévole			
FEUARDENT	Christiane	Bénévole			Formation de base BDP
LELION	Christiane	Bénévole			Formation de base BDP
MARTIN	Aline	Bénévole			
SADOT	Maryvonne	Bénévole			
GUILLET	Evelyne	Adjoint administratif principale 1 <sup>ère</sup> classe	Coordonnateur	4h15	Formation « Initiation à la gestion d'une bibliothèque prévue en septembre 2016

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

- ✓ Un contrat de mission pour une étude de programmation pour la construction d'une bibliothèque médiathèque a été conclu avec le CDHAT (Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires) et notifié le 7 juin 2016. Montant 7 320 € TTC

*« L'étude a pour objectif de définir l'opportunité, la faisabilité technique et financière du programme de construction »*

Etude d'opportunité, analyse/diagnostic du site envisagé, proposition de projets, animation – restitution.

La mission se déroulera sur 4 mois.

Pour avancer dans ce projet les membres du conseil municipal sont invités à constituer un comité de pilotage réunissant un coordonnateur, des élus, des bénévoles et des experts.

Conseillers municipaux désignés en qualité de membre du comité de pilotage relatif à la bibliothèque :

Isabelle Ingouf (Elu référent), Julie Lemoine, Laurence Lay, Marie-Claude Alessandrini, Henri Ramaré, Jean-Marie Fleury, Marie-Berthe Tharsile,

#### **10. Camping Les Dunes : présentation du projet de vente de 7 chalets ainsi que de mobilier. Délibération n°41/2016.**

La demande des usagers du camping a évolué depuis une quinzaine d'années. Les chalets implantés dans les années 2000 ne répondent plus aux attentes des usagers du camping Les Dunes. Ceux-ci préfèrent la location de mobil homes plus confortables. Problème d'humidité, pas de sanitaire, ni d'eau courante dans les chalets...

« Les collectivités territoriales sont susceptibles de recourir à différents mécanismes de vente de leurs biens mobiliers et immobiliers. Mais la sécurité juridique de ces solutions n'est pas équivalente, notamment au regard de l'obligation de vendre le bien à sa valeur réelle »

Pour augmenter la sécurité juridique de sa vente, la collectivité territoriale doit favoriser le mécanisme qui permet le plus sûrement d'atteindre la valeur réelle d'un bien. Le processus qui consiste à susciter les meilleures propositions concurrentes et à attribuer le bien au mieux offrant paraît le plus sûr, en ce qu'il est le plus susceptible de refléter la pratique et les conditions du marché.

La procédure d'adjudication semble la plus appropriée pour la vente de ce genre de biens.

La procédure est proche des marchés publics, à savoir ;

- une délibération du conseil municipal pour autoriser cette vente.
- Ensuite, une publication des modalités de l'adjudication (document ressemblant au règlement de consultation) contenant des informations comme l'objet de la publication, le montant minimal souhaité et la date limite de remise de la proposition devra être réalisée.
- Dès atteinte de la date limite de remise, les propositions seront ouvertes et analysées, l'offre de prix la plus haute sera retenue,
- Une décision du conseil municipal entérinant la vente du matériel.

Délibération :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à la vente par adjudication du mobilier suivant :

n°	nature du bien	type	caractéristique	nombre	prix d'achat HT	année	prix de vente minimum proposé à l'unité en HT
1	mobilier	matériaux de construction des chalets (huttes) en bois	emp 80	1	3 222.40 €	1999	160 €
2	mobilier	matériaux de construction des chalets (huttes) en bois	emp 119	1	3 222.40 €	1999	160 €
3	mobilier	matériaux de construction des chalets (huttes) en bois	emp 120	1	3 222.40 €	1999	160 €
4	mobilier	matériaux de construction des chalets (huttes) en bois	emp 121	1	3 222.40 €	1999	160 €
5	mobilier	matériaux de construction des chalets (huttes) en bois	emp 122	1	3 222.40 €	1999	160 €
6	mobilier	matériaux de construction des chalets (huttes) en bois	emp 123	1	3 571.04 €	2000	160 €
7	mobilier	matériaux de construction des chalets (huttes) en bois	emp 124	1	3 571.04 €	2000	160 €
8	mobilier	Matelas	0.80 m x1.90 m	28			10 €
9	mobilier	armoire penderie	L 1.00 m P 0.58 m H 1.80 m	4			20 €
10	mobilier	buffet pour ustensiles cuisine	L 070 m P 0.32 m H 1.80 m	6			20 €
11	mobilier	réfrigérateur Top deux feux gaz	L 49.5 m H 0.85 m (compris plaques) P 0.54 m	7			50 €
12	mobilier	lit gigogne (composé de deux sommiers)	0.85 m x1.95 m	14			15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour que le mobilier désigné ci-dessus soit vendu par adjudication.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

## 11. Affaires, questions et informations diverses :

⇒ Néant

### ANNEXE N° 1 :

#### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

#### AU COURS DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2016

N°	Date de la Décision	Objet	CONTRACTANT	Détails	Montants concernés	
					HT	TTC
1	22/01/2016	Contrat de maintenance d'un logiciel pour la bibliothèque du 1/01/16 au 31/12/2018	DECALOG	Montant annuel qui actualisé au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 avec l'indice SYNTEC		777.90 €
2	27/01/2016	Décision d'ester en justice auprès du Tribunal administratif de Caen : désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans la requête présentée par M. VAUR Jean-Pierre	Maître Arnaud LABRUSSE			
3	22/02/2016	Contrat de location d'un copieur mis à disposition de la Maison des Associations	RICOH	Loyer trimestriel du 22 février 2016 au 21 février 2021	171.00 €	
4	22/02/2016	Contrat de maintenance relatif à l'ascenseur de la mairie	THYSSENKRUPP	Tarif annuel Du 1 <sup>er</sup> février 2016 au 31/03/2017 renouvelable 3 fois par tacite reconduction	1250.00 €	
5	15/03/2016	Travaux de drainage des terrains de la salle des fêtes et du complexe sportif et fournitures correspondant aux travaux réalisés par les agents municipaux	FRANS BONHOMME	Salle des fêtes  Complexe sportif	4 462.45€  7 085.84 €	5 354.94 €  8 503.01 €
6	22/03/2016	Autorisation d'installation d'un commerce ambulant de vente de PIZZA	GUILLEMETTE Bertrand	les samedis de 17h00 à 21h30 : droit place par jour de présence		3.00 €
7	22/03/2016	Autorisation d'installation d'un commerce ambulant de vente de poissons, coquillages et crustacés	LEPELLETIER Brigitte	Les mardis, jeudis et samedis : droit place par jour de présence		3.00 €
8	29/03/2016	Travaux de drainage des terrains de la salle des fêtes et du complexe sportif et fournitures correspondant aux travaux réalisés par les agents municipaux	NEVEUX		4 600.00 €	
9	29/03/2016	Travaux d'aménagement du local mis à disposition de la Maison des Associations	3B BÂTIMENT		7 574.00 €	

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 16/06/2016 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 27/06/2016 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.